
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 4 novembre 2016
A 20 heure(s)
29 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA (arrivé en cours de séance, procuration de vote donnée à M. LEONARD), Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, Mme LELUBRE (partie en cours de séance, procuration de vote donnée à Mme SARTOR), M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI et Mme LEDERMANN (partie en cours de séance, procuration de vote donnée à M. MEIGNEL).

Etaient absents excusés : M. CAEILLETTE (qui a donné procuration de vote à M. CERF), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI) et M. BEBING (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Nature des dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6257.....	4
1.2 / Ouverture de la pêche de nuit et revalorisation des tarifs des cartes de pêche à compter du 1er décembre 2016.....	5
1.3 / Prolongation de la phase-test du parking de la Gare SNCF.....	5
2 / Ressources Humaines.....	6
2.1 / Créations et suppressions de postes.....	6
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	7
3.1 / Mise en oeuvre de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme.....	7
3.2 / Nouveau bail avec la Société Orange pour un terrain situé Rue La Pièce Saint Champ, Section B n° 1699.....	9
4 / Intercommunalité.....	9
4.1 / Convention avec la Commnauté de Communes "Rives de Moselle" relative à la répartition financière du compteur électrique alimentant le Complexe Sportif Camille Mathieu et la Piscine "Plein Soleil".....	9
5 / Solidarité.....	10
5.1 / Subvention exceptionnelle au Secours Populaire de la Moselle relative à la République d'Haïti.....	10
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	10

II.1 / Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes "Rives de Moselle"	10
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11
III) INFORMATION ORALE.....	12
III.1 / Attribution de subventions.....	12
IV) QUESTION ORALE.....	13
IV.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au périscolaire.....	13



Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2016 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au périscolaire.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire propose à Christine CABALLE, Adjointe au Maire, de donner lecture du point relatif à la nature des dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6257 soumis au vote des Conseillers Municipaux

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Nature des dépenses autorisées aux comptes 6232 et 6257 -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret n° 2003-001 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoyant pas de dispositions particulières pour les dépenses aux comptes 6232 et 6257,

VU l'instruction codificatrice n°07-024-MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives, qui ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses aux comptes 6232 et 6257,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame la Perceptrice, Receveuse municipale,

CONSIDERANT la nécessité de produire une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à inscrire aux comptes 6232 et 6257 par grandes catégories,

DECIDE d'arrêter la liste suivante :

Compte 6232 (fêtes et cérémonies) :

- Les dépenses liées à l'organisation des fêtes et cérémonies officielles, commémoratives, des inaugurations et des fêtes nationales et locales,
- Les dépenses liées aux cérémonies de mariages, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, à la vie civile ou sociale de la Ville,
- Les dépenses liées aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels (voeux à la population, aux agents ...),
- Les dépenses liées aux diverses fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique, aux manifestations culturelles, sportives, éducatives et aux événements visant à animer et valoriser la Ville (inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, salons, expositions...),

- Les dépenses liées aux évènements familiaux ou liés à la carrière des agents, des élus et des personnes ayant oeuvré pour la Commune, et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la Commune,
- Les dépenses liées à la venue de personnalité, au règlement de factures de Sociétés délivrant des prestations à caractère festif et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les dépenses liées aux échanges nationaux et internationaux (jumelage, actions de type réseau...),
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

Compte 6257 (frais de réception) :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies : repas de travail ponctuels de la Municipalité, inaugurations, réceptions thématiques, hébergements, repas et déplacements des représentants municipaux adossés à une conférence ou lors de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

PRECISE que les dépenses à affecter au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6257 "Frais de réception" le sont dans la limite des crédits inscrits au budget.

1.2 / Ouverture de la pêche de nuit et revalorisation des tarifs des cartes de pêche à compter du 1er décembre 2016 -

Sur invitation du Maire, M. Philippe PAULCSAK, Conseiller Municipal Délégué, prend la parole afin d'évoquer l'ouverture de la pêche de nuit et la revalorisation des tarifs des cartes de pêche à compter du 1er décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de répondre à la demande des membres de l'Association "No Kill Carp Club" et de nombreuses autres Associations, d'ouvrir la pêche de nuit les week-ends impairs de chaque mois aux personnes non-membres de l'Association, qui eux continueront à pouvoir pratiquer ce loisir lors des week-ends pairs,

VALIDE la revalorisation, à partir du 1^{er} décembre 2016, des tarifs des cartes de pêche comme suit :

Cartes de pêche		Tarifs à compter du 1 ^{er} décembre 2016
Pêche de nuit week-end impair	Carte par week-end	10,00€

1.3 / Prolongation de la phase-test du parking de la Gare SNCF -

La prolongation de la phase-test du parking de la Gare SNCF est soumise au vote du Conseil Municipal par M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du 8 juillet 2016 relative à l'adoption des tarifs du parking en prolongement de la gare SNCF entrant en vigueur au 1er septembre 2016 avec application au 1er novembre 2016 à l'issue d'une phase-test,

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer la fréquentation du parking en prolongement de la gare SNCF à la suite de l'entrée en vigueur des zones de stationnement réglementé,

DECIDE de surseoir temporairement à l'application des tarifs du parking.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Créations et suppressions de postes -

Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, est invitée à donner lecture des créations et suppression de postes au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 28 avril 2016,

DECIDE la création :

- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2016,
- d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2017,

DECIDE la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 1er décembre 2016,
- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017,

CHARGE le Maire de procéder aux différentes nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Mise en oeuvre de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme -

La mise en oeuvre de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme est évoquée par M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L 153-36 à L 153-38 et L 153-41,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Maizières-lès-Metz approuvé le 18 février 2013 modifié le 30 janvier 2015 et le 27 janvier 2016,

DECIDE :

Article 1 – De rapporter la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 portant modification de la zone 2AUa du PLU en zone 1AU.

Article 2 – De mettre en oeuvre la procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 – De définir les objectifs poursuivis dans ce cadre comme suit :

- **Modifier les orientations d'aménagement prescrites sur la zone 1AU du secteur dit "Grande Falouche"** (phasage, composition de la zone...) de manière à faciliter l'urbanisation sur les terrains communaux (phase 1 du projet).

En effet, depuis l'approbation du PLU, plusieurs zones 1AU ont été aménagées, sont en cours d'aménagement ou sur le point de l'être (permis accordés), à savoir :

- la zone 1AU au sud de la Route de Marange (2,34 ha) dite "Le Clos de Julienne",
- la zone 1AU dite de la "Petite Barche" (8,3 ha),
- la zone 1AU dans le prolongement de l'Avenue Montastruc (0,68 ha),
- la zone 1AU de la Rue des Fleurs (0,36 ha).

D'autres zones 1AU du PLU en vigueur restent à aménager. Il s'agit de zones dispersées, en densification urbaine, sur des surfaces plutôt restreintes : la zone 1AU située en coeur d'îlot entre la Rue de la Résistance et la Rue de Thionville (0,84 ha), la zone 1AU dans le secteur Gare (1,71 ha) et la zone 1AU de la Rue Kennedy (0,4 ha). Le site du secteur Gare est actuellement occupé par un parking temporaire récemment aménagé, destiné principalement aux usagers de la Gare.

L'ensemble du secteur Gare fera l'objet d'un projet de réaménagement qui sera intégré dans la future révision du PLU.

La zone 1AU du secteur "Grande Falouche" (1,79 ha) fait aussi partie des zones qui restent à aménager. Or, une partie du site est propriété communale.

Afin de faciliter la réalisation du projet, la Municipalité souhaite modifier les orientations d'aménagement inscrites au PLU et phaser l'aménagement de la zone (la phase 1 du projet s'envisagerait sur les terrains communaux).

- **Reclasser en zone 1AU le secteur zone 2AUa situé en Centre-Ville**, entre la Grand'Rue et la Rue Pasteur. Le secteur est actuellement occupé par un ancien bowling, des locaux commerciaux et un parking. Les limites du futur projet sont désormais définies et le réaménagement de ce secteur stratégique situé au coeur de la Ville a fait l'objet d'une étude et d'un programme particulier (commerces et services, logements, stationnement...) qui pourront être retranscrits dans le PLU sous la forme d'orientations d'aménagement et de règles (hauteurs, stationnement...).

En effet, dans un projet de grande ampleur de requalification du quartier de la Gare et du Centre-Ville de Maizières-lès-Metz, la Commune souhaite requalifier un îlot partiellement bâti et occupé par d'anciens bâtiments commerciaux. D'une surface de 0,7 ha, ce secteur se situe en coeur de Ville, avec un accès direct à la Grand'Rue. Il est actuellement classé en zone 2AUa au PLU.

Le PLU approuvé en 2013 précisait que le réaménagement du secteur devrait faire l'objet d'une étude et d'un programme particuliers (commerces, logements, stationnement...). C'est aujourd'hui le cas. Le projet envisagé propose des logements (70 à 80) mais aussi des activités tertiaires (commerces, services, bureaux) de manière à redynamiser ce secteur, idéalement situé à proximité de la Gare, bien desservi par la ligne TER entre Metz, Thionville et Luxembourg.

- **Reclasser en zone 1AUE la zone 2AU située sur le parking poids-lourds** implanté entre la RD 52 et la Route de Marange, au sud du quartier du Val Mainera.

Depuis quelques années, suite à la construction de nouveaux logements dans les quartiers ouest de la Ville (Val Mainera, Clos de Julienne), la Commune enregistre une augmentation de population (+ 6,23 % entre 2008 et 2013, données INSEE) et de familles avec enfants (+ 9,7 % entre 2008 et 2013, données INSEE). Les effectifs scolaires sont donc en hausse.

C'est pourquoi la Municipalité souhaite créer un nouveau groupe scolaire (école primaire, espace périscolaire) à proximité immédiate de ces quartiers et de l'école maternelle existante, située au sud de Val Mainera et qui fera prochainement l'objet d'une extension. Une étude est en cours pour quantifier les besoins et organiser de manière optimale la carte scolaire de la Ville.

Or, un secteur non construit correspondant à ces critères est actuellement disponible. Situé Route de Marange, il est actuellement classé en zone 2AU (1,5 ha). La Commune y possède des terrains. Elle souhaite donc reclasser la zone 2AU en zone 1AUE, réservée à des équipements publics et collectifs ou à des équipements publics et collectifs ou à des équipements d'intérêt collectif.

- **Réviser la grille de stationnement inscrite dans le règlement de la zone UA du PLU** (zone du Centre-Ville, caractérisée par une majorité de constructions anciennes). Il s'agit d'assouplir les règles pour les activités économiques admises dans la zone, étant donné les réalisations récentes et les projets de la Commune en terme de création de stationnement en Centre-Ville et dans le secteur de la Gare.

Article 4 – De préciser qu'un plan de l'état d'aménagement des zones 1AU ainsi qu'un tableau récapitulatif des zones 1AU sont annexés à la présente.

Article 5 – De préciser également que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

3.2 / Nouveau bail avec la Société Orange pour un terrain situé Rue La Pièce Saint Champ, Section B n° 1699 -

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture du point relatif au nouveau bail à conclure avec la Société Orange pour un terrain situé Rue La Pièce Saint Champ, section B n° 1699.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le bail de location entre la Société ORANGE et la Société SIRM du 31 décembre 2011,

VU la demande de la Société ORANGE d'établir un nouveau contrat de location,

CONSIDERANT les termes du bail de location en vigueur attaché à la propriété acquise par la Commune qui s'y oblige,

CONSIDERANT l'intérêt collectif du maintien de l'exploitation des équipements techniques,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le nouveau bail de location d'une emprise de 50 m² située Rue La Pièce Saint Champ et cadastrée section B n° 1699 avec la Société ORANGE.

4 / Intercommunalité -

4.1 / Convention avec la Communauté de Communes "Rives de Moselle" relative à la répartition financière du compteur électrique alimentant le Complexe Sportif Camille Mathieu et la Piscine "Plein Soleil" -

Le Maire invite ensuite Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, à soumettre à délibération la convention à intervenir entre la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Commune sur la répartition financière du compteur électrique alimentant le Complexe Sport Camille Mathieu et la Piscine "Plein Soleil".

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'utilisation du compteur électrique du COSEC par la Communauté de Communes "Rives de Moselle",

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'utilisation du compteur électrique du COSEC par la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et de partager les frais correspondants à la fourniture d'électricité entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes "Rives de Moselle",

APPROUVE la convention d'utilisation du compteur électrique du COSEC par la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la répartition financière des frais de fourniture d'électricité qu'elle prévoit,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les recettes à percevoir dans le cadre de cette convention sont inscrites au Budget Primitif 2016.

5 / Solidarité -

5.1 / Subvention exceptionnelle au Secours Populaire de la Moselle relative à la République d'Haïti -

Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire de la Moselle relative à la République d'Haïti.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT la catastrophe humanitaire majeure qu'éprouve la République d'Haïti après le passage de l'ouragan Matthew le 4 octobre 2016,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Secours Populaire de la Moselle, pour des actions d'urgence et de post-urgence au plus près des populations en détresse, dans les domaines de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » -

Le Maire indique que le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" est téléchargeable sur le site Internet.

La Communauté de Communes "Rives de Moselle" a confirmé et renforcé ses politiques à destination des habitants, notamment en matière de service (aides à l'habitat, politique "seniors", technologie de l'information et de la communication, etc...).

Des investissements très importants ont été faits dans le développement économique en matière de maisons de santé ; la Commune a d'ailleurs inauguré dernièrement une maison de santé pluridisciplinaire construite et financée par la Communauté de Communes.

2015 a vu une augmentation de l'accueil et de l'information à destination des habitants avec la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme et avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (à ce sujet, 69 subventions ont été attribuées représentant environ 100 000 €). Le Maire se félicite que de nombreux Maiziérois profitent de cette opération et s'engagent dans des travaux de rénovation de leur habitation à titre personnel et sur le plan des économies d'énergie. Le Maire ajoute que l'information sur les aides communautaires à l'habitat a été à nouveau publiée dans le journal "Maizières Mag".

Par ailleurs, de nombreux travaux ont été entrepris en matière d'assainissement des eaux usées et en matière de poursuite et collecte de traitement des déchets avec le développement de points de collecte collectifs permettant ainsi de respecter la réglementation du travail et de soulager budgétairement les services. Ainsi, 885 000 € ont été consacrés en 2015 à ces investissements.

La Communauté de Communes "Rives de Moselle" s'est lancée dans la promotion de l'attractivité du territoire avec la mise en valeur des parcs d'activités et une initiative plus récente est en train d'émerger, à savoir un véritable "Club d'entreprises" à l'échelle de Rives de Moselle, qui fonctionne grâce aux moyens mis à disposition et de manière autonome ce qui complètent de manière très satisfaisante l'orientation économique de Rives de Moselle. Le territoire est donc particulièrement attractif.

Le Maire souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée sa participation en tant que Conseiller Départemental au lancement officiel de "Moselle Attractivité" qui est l'agence d'attractivité du Conseil Départemental en lien avec les différentes organisations professionnelles de chefs d'entreprises et autres chambres des métiers et consulaires.

En effet, le Président du Conseil Départemental a souhaité associer le Maire à la gouvernance de cette entité qui entre officiellement en fonction à compter du 1er janvier 2017 et la Communauté de Communes "Rives de Moselle" a émis le souhait de faire partie des EPCI participant à Moselle Attractivité.

Il s'agira à l'avenir de trouver les bonnes articulations entre les initiatives prises par les Conseils Départementaux et la politique conduite par la Région Grand Est.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 209 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une passerelle jouxtant le pont Demange (RD52) et enjambant le réseau ferré SNCF Route de Marange, réf.16/06, a été signé le 27 septembre 2016 avec ARTELIA (67300 Schiltigheim) avec un forfait de rémunération de 4,99 %, soit un montant provisoire de rémunération de 49 900 € H.T. et un montant forfaitaire de 1 200 € H.T. pour la mission complémentaire « Etudes géotechniques » et un montant forfaitaire de 1 200 € H.T. pour la mission complémentaire « Levé topographique ». La durée globale maximale d'exécution du marché est de 12 mois en phase travaux.

Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics :

- L'avenant n° 9 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville a été signé le 7 octobre 2016. Il a pour objet de prolonger la durée du marché de deux mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, période nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation.

L'avenant n° 9 augmente le montant du marché de base de 43 250,20 € H.T. portant ainsi le montant estimatif du marché à 2 437 282,04 € (le montant estimatif initial était de 2 294 723,16 € H.T sur toute la durée du marché (8 ans)).

Il engendre une augmentation d'environ 1,8 % du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants 1 à 9 génère une hausse du montant initial du marché de 6,2 %.

Pour ce qui concerne l'attribution de subvention :

- Présentation d'un plan de financement réajusté de l'opération d'installation de la vidéoprojection interactive dans les écoles au service « Aménagement et usages numériques » de la Région Grand Est dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention FEDER / CPER.

PLAN DE FINANCEMENT

en €

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Section d'investissement			Subventions publiques :		
Phase 1 : Phase test pour l'installation de la vidéoprojection interactive dans 2 classes élémentaires et une classe maternelle	8 289.16	9 946.99	Union européenne :	29 589.79	25.00
			Conseil Régional :	23 671.83	20.00
Phase 2 : Installation de la vidéoprojection interactive dans les écoles élémentaires	88 772.44	106 526.93	Etat :	0	
			Conseil Départemental :	0	
Phase 3 : Installation de la vidéoprojection interactive dans les écoles maternelles	21 297.57	25 557.08	Collectivités locales et/ou leurs groupements :	0	
			Etablissements publics :	0	
Intitulié de la phase, du lot ou de l'opération :			Aides publiques indirectes :	0	
			Autres : Subvention parlementaire :	18 617.90	15.73
Sous-total Section d'Investissement :	118 359.17	142 031.00	Sous-total Subventions publiques :	71 879.52	60.73
			Subventions privées :		
			Mécénat :	0	
			Autres :	0	
Section de fonctionnement			Sous-total Subventions privées :	0	
Poste(s) de dépense(s) à préciser			Autofinancement :		
			Part du bénéficiaire :	46 479.65	39.27
			Recettes nettes générées par le projet (s'il y a lieu) :		
Sous-total Section de Fonctionnement :			Sous-total Autofinancement :	46 479.65	39.27
TOTAL	118 359.17	142 031.00	TOTAL	118 359.17	100.00

III) INFORMATION ORALE

III.1 / Attribution de subventions -

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la Maison des Sœurs visant à y installer les services du Pôle Animation, Jeunesse, Enfance et Sport, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Maison de l'Emploi ainsi que des locaux à usage associatif, la Ville de Maizières-lès-Metz avait sollicité le concours de la Région Grand-Est au titre du dispositif « Soutien aux territoires lorrains ».

Le Maire a le plaisir d'informer le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine a accordé une subvention d'un montant de 75 000 € pour ce projet.

Parallèlement, par courrier du 21 octobre dernier, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle a informé le Maire que la Commune s'est vue attribuer la somme de 562 552,54 € au titre de la répartition 2016 du Fonds de compensation pour la TVA. Cette somme a été calculée en appliquant le taux de 16,04% aux dépenses réelles d'investissement déclarées.

IV) QUESTION ORALE

IV.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au périscolaire -

En préambule, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", voulait féliciter le Conseil Municipal Junior qui va organiser ce dimanche 6 novembre une opération "Propreté" à laquelle son Groupe s'associe ; il regrette que cette date ne permette pas à ces membres d'être présents et il s'en excuse. En effet, ils avaient prévu à cette même date un séminaire de travail.

Sans transition, M. MEIGNEL rappelle le nouveau marché de restauration scolaire et périscolaire dont le Maire n'a pas fait état dans le point d'information sur les délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

Dans ce nouveau marché, il est constaté une baisse du coût facturé de ces repas. C'est une nouvelle avantageuse pour la Ville et M. MEIGNEL souhaitait savoir comment la Municipalité comptait en faire profiter les maiziérois.

Il rappelle que la Municipalité avait décidé, en deux temps, et avant de passer ce nouveau marché, d'augmenter les tarifs pour les familles maiziéroises. Désormais dans la mesure où cette nouvelle satisfaisante a été annoncée, M. MEIGNEL réitère sa question.

La seconde interrogation de M. MEIGNEL porte sur le changement des inscriptions des enfants. En effet, auparavant, ceux-ci bénéficiaient d'une grande souplesse très appréciée pour les petites vacances, notamment les vacances de la Toussaint, permettant de pouvoir s'inscrire à la journée. Or, cela a été modifié en imposant l'inscription à la semaine complète et mettant ainsi de nombreuses familles maiziéroises dans le désarroi.

M. MEIGNEL voudrait attirer l'attention de la Municipalité sur le sujet qui, certes, demande quelques sacrifices à titre divers mais cette souplesse d'inscription est importante pour les familles dont les parents travaillent à des horaires divers compliquant ainsi leur organisation.

La dernière interrogation concerne le taux d'encadrement des enfants au périscolaire. Il souhaite savoir de quelle manière ce taux a évolué par rapport aux années précédentes puisque que cette interrogation semble préoccuper de nombreuses familles.

Le Maire donne la parole à M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, qui souhaite répondre à M. MEIGNEL sur les deux premiers points.

En ce qui concerne les inscriptions à la semaine, la Municipalité est ouverte à la discussion et M. ZAROUR va rencontrer des parents de la FCPE, en présence de M. MENSUELLE, Responsable du Pôle de l'Animation, de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports.

La Ville évolue, les effectifs évoluent, le service ne doit pas rester figé et il faut trouver des solutions qui permettent aux services d'obtenir un taux d'encadrement le plus fiable possible et le plus approprié (à ce jour, il est de l'ordre de 1 pour 10/11 enfants).

L'objectif poursuivi par la Municipalité qui débat sur le sujet n'est pas de contraindre les parents à effectuer des inscriptions à la semaine. Ces vacances ont permis de faire un essai.

M. ZAROUR rappelle qu'une souplesse supplémentaire a été apportée avec le portail "Familles" et qu'il est également possible pour les parents de téléphoner jusqu'à 7 heures du matin pour les inscriptions aux repas de midi.

La discussion n'est pas fermée mais il faut que le service puisse fonctionner en fonction des effectifs qui ne cessent de croître afin de pouvoir programmer des plannings qui s'établissent plusieurs semaines à l'avance.

Le Maire complète le propos de M. ZAROUR en ajoutant que la Commune a répondu, à titre d'essai, à une recommandation de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale qui, pour la continuité sur le plan pédagogique, encourageait fortement la Municipalité à avoir au milieu de ces vacances, une semaine complète. La Ville a d'ailleurs contracté avec une compagnie théâtrale qui a pu créer, avec les enfants présents, un court-métrage avec une évolution de leur travail sur cette semaine.

Cette décision avait donc été réfléchi par les élus et validée à titre de test. Néanmoins, le Maire ne méconnaît pas les difficultés que cela peut générer pour certaines familles. Il s'en est d'ailleurs entretenu avec elles et la réflexion est engagée sur la reconduction ou non de cette formule en essayant de trouver un accord entre l'intérêt de l'enfant, celui de la famille, les moyens des parents et les projets pédagogiques.

Aucune solution n'est idéale ; l'inscription à la journée permettant une grande souplesse (avec des gardes parentales ou grand-parentales dans la semaine) et allège le budget des Maiziérois alors que l'inscription à la semaine permet une progressivité pédagogique dans un cadre ludique.

A l'issue de cette semaine, le Maire ne s'est pas encore déterminé mais il aurait tendance naturellement à privilégier l'intérêt des familles et retourner à une inscription à la journée. La réflexion est en cours car il a également été rendu destinataire de nombreux retours d'expérience positive d'autres familles.

Le Maire évoque ensuite la restauration périscolaire avec un nouveau marché moins onéreux qu'auparavant dont les repas ne sont plus cycliques sur six semaines mais avec une variété de menus qui change entre deux vacances scolaires. La Municipalité va essayer de renforcer qualitativement le service rendu.

Du point de vue financier, le Maire rappelle que la section de fonctionnement a été amoindrie de deux millions d'euros en deux ans, la Municipalité essaye donc de trouver des marges de manoeuvres. Autant, il est réinjecté de l'argent dans la qualité du service, autant la Municipalité essaye de trouver des marges sur le plan du fonctionnement car c'est un défi quotidien de "faire mieux avec moins"....

M. MEIGNEL reprend la parole évoquant les coûts des repas et les augmentations pour les familles sur l'année mais son propos est inaudible puisque son micro n'a pas été ouvert...

Le Maire lui répond qu'il se trompe dans les chiffres même si le nouveau contrat a été bien négocié en faveur de la Ville. Il fait remarquer par ailleurs que les foyers les plus modestes payent moins cher qu'auparavant. En effet, les tarifs pratiqués dans certaines Communes proches sur le plan politique de l'opposition sont moins avantageux que ceux de Maizières-lès-Metz.

Ces éléments de réponse donnés, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*



Julien FREYBURGER